
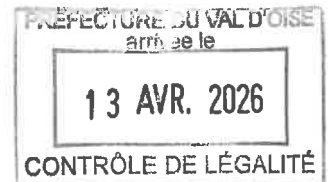


REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 11 avril 2026
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-024
	Convocation du : 03 avril 2026

Page 1 sur 4




Nombre de membres			
Afférents au Conseil Communautaire	47	Présents :	43
		Pouvoirs :	2
En exercice	47	Absents :	4
		Qui ont pris part à la délibération :	45

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Objet : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine

Communes	Liste des conseillers communautaires	Présents (es)	Absents (es)	POUVOIR A
AINCOURT	Jean-Bernard TECHER		X	
AINCOURT	Pascal LEDUC	X		
AMBLEVILLE	Martine SOREL	X		
AMENUCOURT	Frédérique CAMBOURIEUX	X		
ARTHIES	Bernard TETU		X	
BANTHELU	Bertrand FOUCAULT	X		
BRAY-ET-LU	Corine BEAUFILS	X		
BRAY-ET-LU	Christian PAUL	X		
BUHY	Jean-Pierre BEAUFILS	X		
CHARMONT	Rodolphe THOMASSIN	X		
CHAUSSY	Michael ROLLOIS	X		
CHERENCE	Philippe VANDEPUTTE	X		
GENAINVILLE	Jean-Marc LALANNE	X		
HAUTE-ISLE	Jean-Yves BOUQUEREL	X		
HODENT	Eric BRETON	X		
LA CHAPELLE EN VEXIN	Laurent ASTRUC	X		
LA ROCHE GUYON	Capucine FAIVRE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Luc PUECH d'ALISSAC	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Laetitia NGUYEN		X	Joël VIONNET-FUASSET
MAGNY-EN VEXIN	Joël VIONNET-FUASSET	X		
MAGNY-EN VEXIN	Odile CHERON	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Raymond FROIDEVAL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Agnès BARBIERI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jacques PERTAYS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Valérie TOUREILLE	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Abdelfattah AÏT ZOURI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Dominique CORBEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Jean-Paul DABAS	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Martine ALLAIN	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Louis HENRI	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Thomas VATEL	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Nathalie RAINAUT	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Anthony GUES	X		
MAGNY-EN-VEXIN	Ghislaine SALMAT	X		
MAUDETOUT-EN-VEXIN	Didier VERMEIRE	X		
MONTREUIL-SUR-EPTE	Brigitte PINCHON	X		
OMERVILLE	Denys DE MAGNITOT	X		
SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Christophe DEPONT	X		

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 11 avril 2026		
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-024		
	<u>Convocation du</u> : 03 avril 2026		

Page 2 sur 4

SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	Fernand DUSSURE	X		
SAINT-CYR-EN-ARTHIES	Bruno MARAIS	X		
SAINT GERVAIS	Florence BINAUX LE CLECH		X	Bruno LEFEBVRE
SAINT GERVAIS	Bruno LEFEBVRE	X		
VETHEUIL	Dominique HERPIN-POULENAT	X		
VETHEUIL	Eric GUILLAUME	X		
VIENNE-EN-ARTHIES	Serge BILLOUE	X		
VILLERS-EN-ARTHIES	Jean-François RENARD	X		
WY-DIT-JOLI-VILLAGE	Laurent BOSSU	X		

L'an deux mille vingt-six, le 11 avril 2026 à 08h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vexin Val de Seine, convoqué en séance d'installation, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Banthelu sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC.

Il est précisé que Madame Capucine FAIVRE est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

VU le procès-verbal du 11 avril 2026 portant élection du président de la communauté ;

CONSIDERANT QUE le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :


- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

CONSIDERANT le souci de continuité et de réactivité des services de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité :

POUR : 44
 CONTRE : 1 Mme Ghislaine SALMAT
 ABSTENTION : 0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	Séance du 11 avril 2026
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	Délibération n° 2026-024
	<u>Convocation du</u> : 03 avril 2026

Page 3 sur 4

- **DE CHARGER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :


Dans le domaine des affaires juridiques et des assurances :

- Passer les contrats d'assurance quels que soient leurs montants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service ou de fonction, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget ;
- Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants ;
- Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires/avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants ;
- Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, vols et dégradations des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents, et sans limitation de montant.
- Ester en justice quelle que soit la juridiction et défendre les intérêts de la Communauté de Communes, ainsi qu'engager les procédures de taxations d'offices et de saisine du tribunal dans le cadre de la taxe de séjour ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics de la Communauté de Communes ;
- Autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le domaine des Finances :

- Prendre toutes décisions concernant la souscription à l'ouverture d'une ligne de trésorerie ainsi que celles concernant les demandes de tirages ou de remboursement auprès de l'organisme bancaire ;
 - Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
 - Solliciter les subventions auprès des financeurs pour les dépenses éligibles inscrites au budget et conclure les conventions afférentes ainsi que leurs avenants.
- **DE PREVOIR** qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la CCVVS, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE	<u>Séance du 11 avril 2026</u>
 COMMUNAUTE DE COMMUNES vexin val de seine	<u>Délibération n° 2026-024</u>
	<u>Convocation du</u> : 03 avril 2026

Page 4 sur 4

- **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le 11 avril 2026,

Le Président,
Luc PUECH d'ALISSAC



La secrétaire de séance,
Capucine FAIVRE

